

Date de dépôt : 22 janvier 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°4288 de la commune de Versoix

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 26 juillet 2007, le projet de loi 10092 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 28 novembre 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Stéphanie Kuhn, que le rapporteur tient à remercier vivement.

A. Audition de M. Bruno Florinetti, du DCTI

M. Florinetti expose qu'il s'agit d'une ancienne gendarmerie située au bord du lac (annexe). Il ajoute que le loyer annuel total s'élève à 48 200 F, étant précisé que la maison est en assez mauvais état. La commune de Versoix a été approchée et ce bien lui a été proposé pour 800 000 F. Elle a toutefois décliné cette offre. Il ajoute que des particuliers ont spontanément exprimé de l'intérêt, articulant un montant de 1 million de F.

Un commissaire souhaite savoir si l'opportunité de réaliser des logements d'utilité publique a été étudiée.

M. Florinetti répond que le logement social est très peu rentable lorsque l'immeuble est petit.

Le même commissaire remarque que l'Etat aurait pu mettre la parcelle en droit de superficie.

B. Vote d'entrée en matière

Le Président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 10092 qui est acceptée par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : –

C. Vote article par article

L'article 1 est adopté sans opposition.

Un commissaire propose la suppression de l'article 2 libellé en ces termes :

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Le président met aux voix cet amendement. Il est accepté par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : 1 (1 MCG)

D. Vote d'ensemble

Le président met aux voix dans son ensemble le projet de loi 10092 ainsi amendé. Il est accepté par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : –

Un commissaire demande si la Commission des finances peut être informée de la date de mise en vente.

M. Florinetti explique qu'une fois la loi votée, il met en marche une procédure de vente aux enchères. Les annonces de vente sont publiées dans la FAO, sur le site internet de l'Etat ainsi que dans le journal « *Tout l'immobilier* ».

Au nom de l'égalité de traitement, un autre commissaire s'oppose à ce que la Commission des finances reçoive des informations privilégiées.

Un troisième commissaire souligne qu'il n'est pas possible de demander des informations sous prétexte de représenter certains milieux. Il précise lui aussi qu'il s'agit d'une question d'égalité de traitement.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi 10092.

**Projet de loi
(10092)****autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°4288 de la commune de Versoix**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

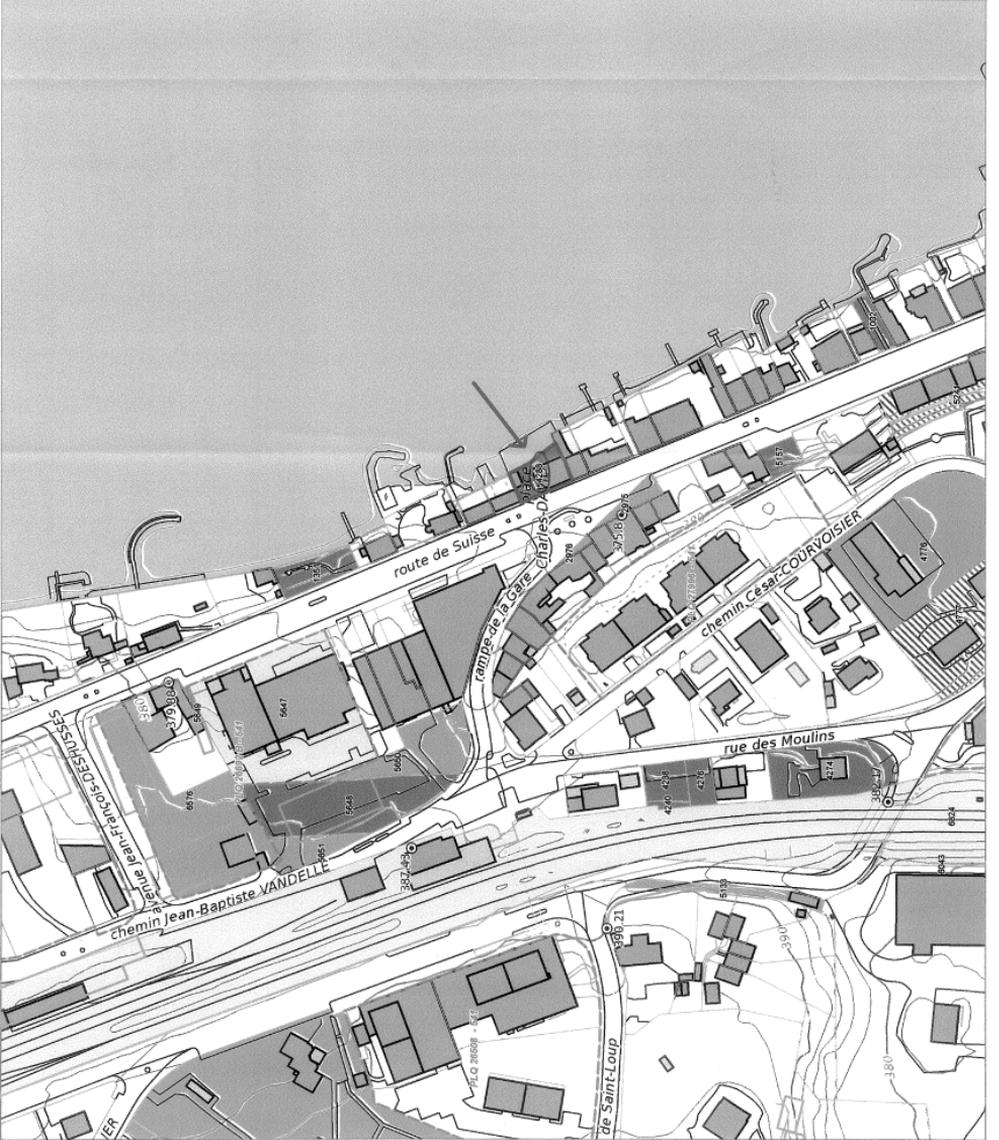
Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 4288 de la commune de Versoix.

ANNEXE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
 DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Secrétariat général
 Service des opérations foncières
 PROPRIETES DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
 COMMUNE DE VERSOIX

	Etat de Genève
	Fondations liées à l'Etat de Genève
	Etat de Genève avec commande administrative fiduciaire
	Organisations internationales, Etats étrangers, FIPOI
	Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI)
	Transports Publics Genevois (TPG)
	Services Industriels de Genève (SIG)
	Hospices Général
	Confédérations, RTT, Canton (sauf SE), CFF
	Ville de Genève
	Hôpital Universel
	Communes (sauf Ville de Genève)
	Caisse de pensions (CAP, CEH, CIA, CPP)

Echelle 1 : 1000	Date : 26.11.2007 Produit par : HAR
Parcelle 4259 plan 23 032 (42) Zone 4B protégée	



Date de dépôt : 4 février 2008

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat s'est engagé, avec l'accord de la majorité du Grand Conseil, dans une politique de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Cet objet dont on nous propose l'aliénation est un petit immeuble situé au centre de Versoix, composé de quatre appartements directement en bordure du lac. A la question de savoir si l'on ne pourrait pas envisager de faire du logement d'utilité publique, le Département nous a répondu que « le logement social est très peu rentable lorsque le logement est petit » ! Devant la crise du logement actuel nous nous étonnons de cette réponse !

La pratique actuelle du Conseil d'Etat de proposer l'aliénation de nombreux objets et leur mise en vente à des privés ne répond pas toujours à une politique d'intérêt général, mais à un unique souci d'amélioration des finances publiques. Si la réduction, ou en tout cas la stabilisation, de la dette du canton doit être un souci majeur des autorités, la pratique actuelle d'aliénation de nombreux terrains de l'Etat de Genève, à nos yeux, ne va pas toujours dans le sens des besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Nous nous opposerons à tout projet d'aliénation de terrains appartenant à l'Etat de Genève, si on ne nous garantit pas que cela ne va pas contre l'intérêt général ou l'intérêt public, car de plus, les terrains sont une denrée rare dans le canton de Genève et le groupe socialiste estime qu'ils pourraient servir de monnaie d'échange pour d'autres acquisitions.

C'est pour ces raisons que nous nous opposons à l'aliénation de cet objet et nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter l'entrée en matière de ce projet de loi.